

MAIRIE DE MIRIBEL-LANCHÂTRE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil	en exercice	qui ont pris part à la délibération
Onze	Neuf	Six

Délibération n° 08-2023

OBJET : Vote du Compte de Gestion 2021

L'an deux mil Vingt-trois et le 21 mars,
A 20 heures, sous la Présidence de M. Michel GAUTHIER, Maire de MIRIBEL-LANCHÂTRE,
le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre
prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Convocation du : 9 mars 2023

Etaient présent(e)s : M. GAUTHIER, F. BAILLY, N. CROS, Y. JUANICO, S. TOUSSAINT,
S. TRESSE,
Absent(e)s/Excusé(e)s : A. WOJKIEWICZ, A.L JOUVET, P. CULLAZ,
Secrétaire de séance : Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des
Collectivités Territoriales, S. TOUSSAINT a été désigné pour remplir les fonctions de
secrétaire de séance.

Mr le Maire informe le conseil municipal que le vote du compte de gestion intervient
préalablement à celui du compte administratif et que l'exécution des dépenses et des
recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisé par le Receveur Municipal de Vif.
Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est
conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire
et les écritures du compte de gestion du Receveur Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2022 du
budget principal, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la
commune pour le même exercice.

DIT que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni
observation, ni réserve de sa part.

➤ **6 Voix pour**

Fait pour valoir ce que de droit à
MIRIBEL-LANCHÂTRE,
Les jours, Mois, An que ci-dessus.

Le Maire,
Michel GAUTHIER



Certifiée exécutoire après publication et transmission en Préfecture